

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

**CP2022\_11\_39**  
**id. 6726**

*Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE**

**COMMUNES DE CASTELSAGRAT ET POMMEVIC**

---

## **I – PRÉAMBULE :**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leur potentiel fiscal et de leur population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien à la résorption de l'habitat insalubre, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES :**

Le Département accorde des subventions aux communes et aux communautés de communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, à partir d'une instruction réalisée sur la base de l'estimation du service des Domaines. Sachant que légalement, depuis 2017, l'intervention du service des Domaines est réduite aux seuls achats supérieurs à 180 000 €, il sera accepté pour justifier la dépense, le compromis de vente, l'offre d'achat, ou la délibération de la collectivité.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale, soit, 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et 30 % si la population est supérieure ou égale à 321 habitants et inférieure à 850 habitants (référence: INSEE – recensement 2017).

Dans le cas d'un achat par un établissement public de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué et ce quelque soit le lieu d'implantation de l'opération d'acquisition.

#### **IV- DEMANDES PRÉSENTÉES :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 1384-204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (HAIN).....	232 740 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	203 304 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	20 654 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	223 958 €
Disponible .....	8 782 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la résorption de l'habitat insalubre, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 20 654 €, réparti comme suit :
  - 6 240 € à la commune de Castelsagrat pour l'acquisition d'un bâtiment insalubre rue Numa Boudet pour y créer un logement,
  - 14 414 € à la commune de Pommevic pour l'acquisition d'un ensemble immobilier insalubre place des Aygues pour y créer une maison inclusive ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 1384-204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL